

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014041BS0103**

Réunion du Bureau Syndical du 4 mars 2013

Date de convocation : 30 janvier 2014

Date d'affichage : 10 février 2014

OBJET : Recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de février à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président

Expose :

- Que, par délibération du 17 décembre 2007, le Comité Syndical avait autorisé le Président à effectuer des recrutements d'agents contractuels pour des besoins occasionnels en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Que l'article 3 de ladite loi a été modifié par les articles 40 et 41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Qu'il conviendrait donc d'adapter la délibération du 17 décembre 2007 aux nouvelles dispositions législatives et d'autoriser le Président à effectuer ces recrutements en application des articles 3, 3.1 et 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Propose :

- Au Bureau Syndical, en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008 lui donnant délégation en matière de décisions non nominatives relatives au personnel

d'autoriser le Président à effectuer, en tant que de besoin, ces recrutements dans les conditions fixées par les articles 3, 3.1 et 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à effectuer, en tant que de besoin, le recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels dans les conditions fixées par les articles 3, 3.1 et 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à fixer la rémunération et, éventuellement, le régime indemnitaire.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, pour procéder aux recrutements et à la signature des contrats.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.